



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages –
Modalités d'application de l'incomplet**

du Collège Universel - Campus de Gatineau

Septembre 2018



Québec, le 26 novembre 2018

Madame Saloua Zraïda
Directrice générale
Collège Universel
101, Saint-Jean Bosco, local A-2322
Gatineau (Québec) J8Y 3G5

**Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages,
dispositions concernant l'*incomplet***

Madame la Directrice générale,

Lors de sa réunion du 26 septembre 2018, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné les modalités d'application de l'*incomplet* de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Universel — Campus Gatineau, adoptée par son conseil d'administration le 12 juin 2018. Cet examen a été réalisé conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et au *Cadre de référence* (mai 2012) de l'évaluation des PIEA.

Le Collège Universel — Campus Gatineau a révisé l'article 4.12 portant sur les mentions du bulletin d'études collégiales. En effet, le Collège a ajouté la définition de deux mentions, l'*incomplet temporaire* et l'*incomplet permanent*. La PIEA précise également le champ d'application ainsi que les conditions et le processus d'attribution. Ces modalités sont claires. La Commission note que la politique ne précise pas explicitement que la mention *incomplet* ne peut être attribuée qu'après la date limite d'abandon d'un cours déterminée par le ministre.

Dans son rapport d'évaluation du 4 avril 2018, la Commission avait jugé la PIEA du Collège entièrement satisfaisante. Elle maintient ce jugement.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

La présidente,

Original signé

Murielle Lanciault